

## RAPPORT PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Le Comité permanent des affaires législatives présente son quatrième rapport :

### Réunions :

Le Comité s'est réuni le mardi 15 juin 2005, dans la salle 255 du palais législatif.

### Questions à l'étude :

- Projet de loi 3 — *Loi modifiant la Charte de la ville de Winnipeg et la Loi sur les municipalités (biens abandonnés)/The City of Winnipeg Charter Amendment and Municipal Amendment Act (Derelict Property)*;
- projet de loi 5 — *Loi sur le report des majorations de taxes foncières visant les chalets (modification de la Loi sur l'aide en matière de taxes foncières et d'isolation thermique des résidences)/The Cottage Property Tax Increase Deferral Act (Property Tax and Insulation Assistance Act Amended)*;
- projet de loi 16 — *Loi modifiant la Loi sur l'Ordre du Manitoba/The Order of Manitoba Amendment Act*;
- projet de loi 20 — *Loi modifiant la Loi sur le Collège universitaire du Nord/The University College of the North Amendment Act*;
- projet de loi 23 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act*;
- projet de loi 26 — *Loi modifiant la Loi sur la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances/The Addictions Foundation Amendment Act*;
- projet de loi 29 — *Loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire et modifications concernant la Loi sur le Conseil de l'enseignement postsecondaire et la Loi sur l'administration scolaire/The Advanced Education Administration Act and Amendments to The Council on Post-Secondary Education Act and The Education Administration Act*;
- projet de loi 227 — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé sans solde pour donateurs d'organes)/The Employment Standards Code Amendment Act (Unpaid Leave Related to Donating an Organ)*.

### Composition du Comité :

Réunion du mardi 15 juin 2010 :

- M<sup>me</sup> la ministre ALLAN;
- M. BRIESE;
- M. DERKACH;
- M. GRAYDON;
- M. le ministre LEMIEUX;
- M<sup>me</sup> la ministre MCGIFFORD;
- M. REID;
- M. SARAN;
- M<sup>me</sup> STEFANSON;
- M. le ministre STRUTHERS;
- M<sup>me</sup> la ministre WOWCHUK.

Le Comité a élu :

- M. REID à la présidence;
- M. SARAN à la vice-présidence.

### Exposés oraux :

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 3 — *Loi modifiant la Charte de la ville de Winnipeg et la Loi sur les municipalités (biens abandonnés)/The City of Winnipeg Charter Amendment and Municipal Amendment Act (Derelict Property)* :

Ed Ackerman

Particulier

Le Comité a entendu 6 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 5 — *Loi sur le report des majorations de taxes foncières visant les chalets (modification de la Loi sur l'aide en matière de taxes foncières et d'isolation thermique des résidences)/The Cottage Property Tax Increase Deferral Act (Property Tax and Insulation Assistance Act Amended)* :

Larry Baker  
Gus Wruck  
Dave Crabb  
Pat Dunlop  
Lorne Weiss  
Peter Squire

Particulier  
Particulier  
Manitoba Association of Cottage Owners  
Particulier  
Manitoba Real Estate Association  
Winnipeg Realtors

Le Comité a entendu 2 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 227 — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé sans solde pour donateurs d'organes)/The Employment Standards Code Amendment Act (Unpaid Leave Related to Donating an Organ)* :

Henry Horner  
Ryan Johnson

Fondation canadienne du rein  
Particulier

**Exposés écrits :**

Le Comité a reçu l'exposé écrit de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 5 — *Loi sur le report des majorations de taxes foncières visant les chalets (modification de la Loi sur l'aide en matière de taxes foncières et d'isolation thermique des résidences)/The Cottage Property Tax Increase Deferral Act (Property Tax and Insulation Assistance Act Amended)* :

Colin Craig

Canadian Taxpayers Federation

**Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :**

(N<sup>o</sup> 3) — *Loi modifiant la Charte de la ville de Winnipeg et la Loi sur les municipalités (biens abandonnés)/The City of Winnipeg Charter Amendment and Municipal Amendment Act (Derelict Property)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N<sup>o</sup> 5) — *Loi sur le report des majorations de taxes foncières visant les chalets (modification de la Loi sur l'aide en matière de taxes foncières et d'isolation thermique des résidences)/The Cottage Property Tax Increase Deferral Act (Property Tax and Insulation Assistance Act Amended)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N<sup>o</sup> 16) — *Loi modifiant la Loi sur l'Ordre du Manitoba/The Order of Manitoba Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N<sup>o</sup> 20) — *Loi modifiant la Loi sur le Collège universitaire du Nord/The University College of the North Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N<sup>o</sup> 23) — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N<sup>o</sup> 26) — *Loi modifiant la Loi sur la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances/The Addictions Foundation Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N<sup>o</sup> 29) — *Loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire et modifications concernant la Loi sur le Conseil de l'enseignement postsecondaire et la Loi sur l'administration scolaire/The Advanced Education Administration Act and Amendments to The Council on Post-Secondary Education Act and The Education Administration Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N<sup>o</sup> 227) — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé sans solde pour donateurs d'organes)/The Employment Standards Code Amendment Act (Unpaid Leave Related to Donating an Organ)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

*Il est proposé que l'article 2 du projet de loi soit amendé par substitution, aux paragraphes 59.6(1) à (11), de ce qui suit :*

**Interprétation**

**59.6(1)** Pour l'application du présent article, un employé fait un don d'organe lorsqu'il subit une intervention chirurgicale visant le prélèvement d'un organe ou d'un tissu aux fins de sa transplantation chez un autre particulier.

**Congé sans solde pour don d'organe**

**59.6(2)** L'employé qui travaille pour le même employeur depuis au moins 30 jours a droit à un congé sans solde pour don d'organe d'une durée maximale de 13 semaines.

**Préavis et certificat médical**

**59.6(3)** L'employé qui désire prendre le congé visé au présent article remet à l'employeur :

- a) un préavis écrit aussitôt que possible dans les circonstances;
- b) un certificat médical indiquant la date à laquelle commence ainsi que celle à laquelle se termine la période nécessaire au don d'organe et au rétablissement subséquent.

**Durée du congé**

**59.6(4)** L'employé a le droit de prendre un congé dont la durée correspond à la période indiquée dans le certificat médical.

**Prolongation du congé**

**59.6(5)** L'employé a le droit de prolonger son congé s'il remet à l'employeur un certificat médical indiquant qu'il a besoin d'une période de rétablissement additionnelle déterminée à la suite du don d'organe.

**Prolongation maximale de 13 semaines**

**59.6(6)** Le congé peut être prolongé plus d'une fois pour autant que la période de prolongation ne dépasse pas 13 semaines au total.

**Préavis à l'employeur — période minimale**

**59.6(7)** L'employé qui désire prolonger son congé donne à l'employeur, si cela est possible dans les circonstances, un préavis écrit d'au moins une période de paye.

**Fin du congé**

**59.6(8)** Le congé prolongé se termine à la date qu'indique le dernier certificat médical remis à l'employeur.

**Fin prématurée du congé**

**59.6(9)** L'employé peut mettre fin à son congé avant la fin de la période visée au paragraphe (4) ou avant la date visée au paragraphe (8) en donnant à l'employeur un préavis écrit, au moins une période de paye avant la date à laquelle il désire y mettre fin.

Le président,

Rapport présenté par :

---

M. REID

Le 15 juin 2010